# Statuts d'une nouvelle association

### ARTICLE PREMIER - NOM : DÉCAPE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du  $1^{er}$  juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

DÉfense du CAdre de vie, du Patrimoine et de l'Environnement ( DÉCAPE )

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association a pour objet :

- de soutenir la création d'une véritable déviation apportant une réelle solution au problème des flux routiers croissants sur les axes RN 147 (route de Limoges) et D 951 (route de Chauvigny).
- de défendre l'intégrité et l'unité territoriale de la commune de Mignaloux-Beauvoir en s'opposant à toute nouvelle « saignée » routière.
- de sauvegarder et améliorer le cadre de vie de ses habitants en privilégiant le facteur humain, en réduisant les nuisances visuelles, sonores et la pollution atmosphérique, liées au trafic routier.
- de protéger le patrimoine historique et environnemental de la commune.
- d'exiger une utilisation raisonnée et efficace des fonds publics.

#### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Mignaloux-Beauvoir.

Adresse postale:

Association DÉCAPE 192 allée des Magnals 86550 Mignaloux-Beauvoir

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

#### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

# **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Néanmoins, adhérer implique d'être en accord avec les objectifs définis dans l'article 2.

#### ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation (on peut verser davantage mais cela ne donne pas plus de droits).

Tout adhérent qui paie sa cotisation a un droit de vote.

La cotisation annuelle est, à la création de l'association, de 5€. Son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

# **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations:
- 2° Les subventions et les dons :
- 3° Les recettes produites par les manifestations qu'elle est susceptible d'organiser.

### ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle peut inviter d'autres personnes sans droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Ce rapport moral est soumis à un vote.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres. Ne peuvent être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

# ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire dot être convoquée s'il est envisagé de dissoudre l'association. Elle prend sa décision à la majorité des membres présents.

#### ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration.

Ce conseil est composé d'au moins 6 membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année par l'assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-
- 5) Eventuellement un responsable du site internet.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et préalablement approuvés par le conseil d'administration, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Mignaloux-Beauvoir, le 16 janvier 2019

Le Président : Patrick Ferrer